



DÉCISION DU MAIRE

N° 2025 – 054

Annule et remplace

Nomenclature @CTES : Finances / Subvention

SUBVENTIONS

RESTAURATION DE LA FOSSE DIONNE ET SES ABORDS

Monsieur le maire de la ville de Tonnerre,

- Vu la délibération 23-199 du conseil municipal en date du 11 décembre 2023 portant délégation de pouvoir à Monsieur le maire dans certaines matières en vertu de l'article L. 2122-22 du code général des collectivités territoriales ;
- Vu la délibération 24-179 validant le projet de restauration et autorisant le Maire à aller chercher des subventions ;
- Vu l'étude de faisabilité datant de 2022 pour la rénovation du bassin de la Fosse Dionne et ses abords ;
- Vu le rapport d'analyse des offres pour le recrutement de la maîtrise d'œuvre ;
- Considérant que les subventions DETR et DRAC ne sont plus compatibles ;
- Considérant que la DRAC, lors de l'étude de faisabilité, privilégiait le scénario 2 pour la restauration du bassin de la Fosse Dionne et ses abords ;
- Considérant que la DRAC ne finance, dans un premier temps, que les missions liées à la conception (APS à AMT) et non la réalisation (VISA à OPC) ;
- Considérant que la Banque des Territoires ne finance que les missions liées à la conception (APS à AMT) et non la réalisation (VISA à OPC) ;
- Considérant la volonté de la collectivité de restaurer ce site emblématique de la ville ;
- Considérant le plan de financement, hors taxes, prévisionnel suivant :

Dépenses :

APS :	8 636.25 €
APD :	2 878.75 €
PRO :	11 515.00 €
AMT :	2 878.75 €
<i>Total des dépenses :</i>	<i>25 909 €</i>

Financements :

DRAC (40% des dépenses éligibles)	10 364 €
Banque des Territoires (30% des dépenses éligibles)	7 773 €

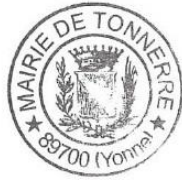
Total des subventions (70%) : 18 136 €

Autofinancement (30%) 7 773 €

DECIDE

- De solliciter une aide de la Direction Régionale des Affaires Culturelles de Bourgogne Franche-Comté pour un taux maximum de 40% des dépenses éligibles ;
- De solliciter une aide de la Banque des Territoires pour un taux maximum de 30% des dépenses éligibles ;

- De solliciter tout autre demande de financement possible dans la limite des 80% de financement maximum par projet ;
- D'autoriser le maire, ou son représentant ayant reçu délégation, à signer tout document en lien avec ce projet.



A Tonnerre, le 25 février 2025

Pour extrait conforme,
Cédric CLECH
Maire de Tonnerre